

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DG/POLI N° 665/22

Règlementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marmande

Le Maire de Marmande,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération n° 2022 G 04 du conseil municipal du 17 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Marmande sont modifiées à compter du 24 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Sur la commune de Marmande par la délibération n° 2022 G 04 du 17 octobre 2022, l'éclairage public sera éteint de 23h30 à 5h30, tous les jours à l'exception des Vendredis et Samedis pour l'Avenue Jean Jaurès, du carrefour de Lestang et du Rond-point de Thivras.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,
Le Délégué Spécial en Charge
de la Sécurité et de la Tranquillité


Jean Claude BOURBON